

DÉLIBÉRATION N° 2024/133

Relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa
Budget principal

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 27 juin 2024
 VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
 VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
 VU la délibération n° 2023/039 du 9 mars 2023, portant approbation du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/040 du 9 mars 2023, portant modification et clôture des autorisations de programme de l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/041 du 9 mars 2023, portant création d'autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/110 du 9 juin 2023, portant décision modificative n°1 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/111 du 9 juin 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/178 du 31 août 2023, portant décision modificative n°2 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/179 du 31 août 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/278 du 14 décembre 2023, portant décision modificative n°3 pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la délibération n° 2023/279 du 14 décembre 2023, portant modification des autorisations de programme pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU le tableau d'affectation du résultat provisoire 2023 certifié par le Trésorier de la province Sud,
 VU l'état des restes à réaliser, Budget principal
 VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 donnant acte du compte de gestion du Trésorier de la province Sud pour l'exercice 2023 – Budget principal,
 VU la délibération n°2024/.....du 27 juin 2024 approuvant le Compte Administratif pour l'exercice 2023 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,
 VU la note explicative de synthèse n° 2024/052 du 25 avril 2024,
 La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance du 13 juin 2024,
 Après en avoir délibéré,

D É C I D E :ARTICLE 1^{er} /**Résultats de l'exercice 2023 :**

- Le résultat de clôture en **fonctionnement** présente un **excédent** de : **440 543 066 F.CFP**
 Soit quatre-cent-quarante-millions-cinq-cent-quarante-trois-mille-soixante-six francs CFP.
- Le résultat de clôture en **investissement** présente un **excédent** de : **48 016 323 F.CFP**
 Soit quarante-huit-millions-seize-mille-trois-cent-vingt-trois francs CFP.

ARTICLE 2 /**Restes à réaliser de la section d'investissement 2023 :**

- Restes à réaliser en **dépenses** : **393 096 667 F.CFP**
 Soit trois-cent-quatre-vingt-treize-millions-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-soixante-sept francs CFP.
- Restes à réaliser en **recettes** :

Accusé de réception en préfecture
 988-200012565-20240627-24-133-DE
 Date de télétransmission : 28/06/2024
 Date de réception préfecture : 28/06/2024

0 F.CFP

Soit un **déficit** des restes à réaliser d'investissement de : **- 393 096 667 F.CFP**
Soit trois-cent-quatre-vingt-treize-millions-quatre-vingt-seize-mille-six-cent-soixante-sept francs CFP.

ARTICLE 3 /

Besoin de financement d'investissement : -345 080 344 F.CFP

Ainsi la section d'investissement, corrigée des restes à réaliser, en dépenses et en recettes appelle un besoin de financement de trois-cent-quarante-cinq-millions-quatre-vingt-mille-trois-cent-quarante-quatre francs CFP, montant qu'il y a lieu de prélever sur le résultat de fonctionnement 2023 et d'affecter en **recettes d'investissement** du budget principal 2024 de la Ville au **compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé**.

ARTICLE 4 /

Solde excédentaire d'investissement 2023 : 48 016 323 F.CFP

Le solde excédentaire de l'exercice 2023 en investissement de quarante-huit-millions-seize-mille-trois-cent-vingt-trois francs CFP est constaté en **recettes d'investissement** du budget principal 2024 de la Ville au **chapitre 001 - solde d'investissement reporté**.

ARTICLE 5 /

Solde excédentaire de fonctionnement 2023 : 95 462 722 F.CFP

Le solde excédentaire du résultat de clôture de fonctionnement de quatre-vingt-quinze-millions-quatre-cent-soixante-deux-mille-sept-cent-vingt-deux francs CFP est reporté en **recettes de fonctionnement** du budget principal 2024 de la Ville, **chapitre 002 - résultat de fonctionnement reporté**.

ARTICLE 6 /

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle - Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 /

Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 27 JUIN 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 28 JUIN 2024

Le secrétaire de séance,



Cinthya NARAN

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

- SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
- PUBLICATION	-	1
- SAG	-	1
- TPS	-	1
- TOUS SERVICES	-	18

Accusé de réception en préfecture
988-200012565-20240627-24-133-DE
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024